

FOIRE AUX QUESTIONS

RÉDUISONS

TRIONS

VALORISONS

Pourquoi une harmonisation des services et des tarifs déchets en 2022 ?

En 2017, Pornic agglo Pays de Retz est née de la fusion entre les Communautés de communes de Pornic et celle de Cœur Pays de Retz. C'est donc l'agglomération qui gère de nombreux services, dont la collecte, la valorisation et le traitement des déchets. À ce jour, sur le territoire il existe plusieurs niveaux de services de collecte et deux tarification (la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou TEOM - et la Redevance Incitative ou RI). L'état impose aux collectivités nouvellement fusionnées d'harmoniser leur mode de financement au 1^{er} janvier 2022.

Il a été décidé d'instaurer la TEOM sur l'ensemble du territoire tout en adaptant le service de collecte au besoin du territoire

Pourquoi la TEOM plutôt que la redevance incitative ?

La gestion des déchets dans sa globalité a un coût : 13 millions d'euros à l'échelle de l'agglomération.

Facturée individuellement la Redevance Incitative implique un risque d'impayés ainsi qu'un lourd investissement de départ (1 million d'euros) pour équiper tous les bacs de puces. Autant d'incertitudes financières que la collectivité ne peut assumer. Collectée via la taxe foncière en amont des dépenses et sans coût d'équipement supplémentaire, la TEOM est une garantie de sécurité financière pour la collectivité. Elle permet des investissements dans des équipements performants au service de la collecte et de la valorisation des déchets (déchèteries, travaux sur le centre de traitement local, achat de composteurs ...).

Qui a pris la décision en faveur de la TEOM ?

Dans une volonté d'unité territoriale et comme la loi l'exige, le conseil communautaire s'est prononcé entre les deux modes de financement en place sur le territoire (la Redevance incitative et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère). La décision collective d'instaurer la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2022 a donc été prise par les élus des 15 communes du territoire en novembre 2020.

Que finance la TEOM ?

La tarification des déchets couvre les coûts de la collecte des déchets des particuliers. Elle finance aussi la gestion des 7 déchèteries, le transport, le traitement et la valorisation de tous les déchets collectés.

La facturation, comment ça marche ?

Vous ne recevrez plus de facture directement.

La TEOM est calculée en fonction de la valeur locative des biens immobiliers. Son montant est intégré à l'avis de taxe foncière sur les propriétés bâties adressé aux redevables chaque année au mois de septembre.

Si vous êtes propriétaire, elle apparaîtra sur votre avis de taxe foncière. Si votre bien est en location, vous pouvez répercuter cette somme dans les charges locatives.

Si vous êtes locataire, elle apparaîtra comme une charge au même titre que l'eau ou l'électricité. Votre bailleur ou propriétaire l'intégrera dans vos charges locatives.

Comment est calculé le montant de ma TEOM ?

Le montant de la TEOM s'obtient en multipliant la moitié de la valeur locative cadastrale de la propriété par un taux voté par l'agglomération. A ce montant s'ajoutent des frais liés à la gestion de la fiscalité locale.

Pour tenir compte des différences de service de collecte, l'agglomération a décidé d'instaurer deux taux de TEOM.

Les taux de l'année 2022 seront votés par l'agglomération au mois de mars 2022.

Pourquoi changer la fréquence et les modalités de collecte ?

La Bernerie-en-Retz, Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, Les Moutiers en Retz, La Plaine-sur-Mer, Port-Saint-Père, Pornic, Préfailles, Rouans, St-Hilaire-de-Chaléons, St-Michel-Chef-chef, Sainte-Pazanne, Villeneuve-en-Retz et Vue : le territoire de l'agglomération est diversifié et les besoins de collectes sont différents d'une zone à l'autre. C'est pour cette raison que le service de collecte a été adapté et que les jours de collecte varient d'un secteur à l'autre.

Notre objectif ? Optimiser la collecte pour en limiter les coûts et les émissions de CO₂. En d'autres termes : collecter vos deux bacs pleins, le même jour et avec un seul camion.

Pourquoi le rythme de la collecte passe-t-il à une fois tous les quinze jours pour les ordures ménagères et pour les emballages sur la majorité du territoire ?

Grâce à la bonne application des règles de tri, nous avons déjà réduit nos ordures ménagères de 20% depuis 2010. C'est pourquoi vos deux bacs seront désormais collectés toutes les deux semaines sur la majorité du territoire. Par ailleurs, un renfort saisonnier est prévu pour les zones à haute fréquentation touristique où la collecte des emballages sera effectuée toutes les semaines en juillet et en août.

Quels avantages pour tous, et pour moi ?

Plus simple :

- Une facturation simplifiée, une fois par an, directement incluse dans l'avis foncier de septembre
- Un même jour de collecte pour mes deux bacs : je ne sors qu'une fois mes poubelles

Plus solidaire

- Un traitement équitable avec un service de collecte adapté aux besoins du territoire et une même tarification pour tous les usagers de l'agglomération, quel que soit leur lieu de vie sur le territoire.
- La TEOM est calculée en fonction de la valeur locative du logement et non du poids des déchets collectés. La majorité des foyers de l'ancien secteur Cœur de Retz vont payer un peu moins cher la collecte de leurs déchets, notamment les foyers de plus de 3 personnes

Plus écologique

- La diminution des collectes des ordures ménagères et le ramassage des deux bacs le même jour sur un même secteur permet une collecte moins gourmande en CO₂. La nouveauté ? Des camions bi-compartiments, d'une capacité plus grande qui permettent de collecter les deux bacs à la fois. Le résultat : moins de camions qui circulent, donc moins de bruit, moins d'émissions de CO₂.

Mieux adapté aux besoins du territoire

Le service de collecte a été revu selon les besoins de chaque secteur avec notamment :

- Des bacs individuels qui vont remplacer les bacs collectifs dans les lieux-dits non équipés,
- La stabilisation ou la deuxième collecte des emballages en été à l'ouest de la route bleue pour s'adapter à la fréquentation touristique,
- La collecte annuelle des encombrants étendue à tout le territoire.

Qu'est-ce qui ne change pas ?

Les consignes de tri ! Retrouvez-les sur le guide des déchets disponible dans les mairies du territoire et sur www.pornicagglo.fr/service/gestion-des-dechets/

Quel intérêt à continuer de trier si le prix est le même quel que soit mon volume de déchet ?

Le tri est un geste citoyen nécessaire et vertueux qui permet de préserver nos ressources naturelles en valorisant les matières triées. Seule l'action collective nous permettra d'atteindre notre objectif commun de réduction des déchets et de protéger notre territoire de manière durable.

Quelles sont les ambitions de l'Agglo en matière de prévention et de traitement des déchets ?

Consciente que la gestion des déchets est un enjeu environnemental et économique majeur, Pornic agglo Pays de Retz est engagée dans une démarche ambitieuse de réduction des déchets à l'échelle du territoire. Parce que le meilleur déchet reste celui que l'on ne produit pas, le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés nous engage collectivement à réduire nos déchets de 27% à horizon 2025.

Grâce à nos efforts quotidiens et à la bonne application des règles de tri et de valorisation, nous avons déjà réduits notre production de déchets. Il reste du chemin à parcourir mais nous sommes sur la voie et la réalisation de ces objectifs dépend de chacun de nous... Alors, réduisons, trions, valorisons !